

| | | |
|---|------------------------|--|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | Mercredi 07 Avril 2021 | Séance du : Mardi 13 Avril 2021 |
| | | L'An Deux Mille Vingt et un, le treize avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| | Votes : 44 | |
| Présents : 36 | Pour : 44 | |
| Absents : 1 | Contre : | |
| Représentés : 8 | Abstention : | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s : M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault).

31. Subvention de fonctionnement 2021 versée au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Toutefois, la loi a prévu quatre dérogations décrites dans l'article L 2224-2 du CGCT :

- 1) L'interdiction n'est pas applicable aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,
- 2) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 3) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 4) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du SPANC a été créé en 2009. Il a bénéficié chaque année, à quelques exceptions près (en 2013 et 2014), d'une subvention d'équilibre. En effet, la suppression de cette subvention génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur, aujourd'hui les suivants :

| Type de contrôle | Coût actuel | Coût réel estimé | Différence en € | Evolution |
|------------------|-------------|------------------|-----------------|-----------|
| DIAGNOSTIC | 116 € | 146 € | 30 € | 26% |
| PERIODIQUE | 58 € | 116 € | 58 € | 100% |
| CONCEPTION | 96 € | 156 € | 60 € | 63% |
| EXECUTION | 135 € | 124 € | - 11 € | - 8% |

Par conséquent, Monsieur REVEL propose de verser une subvention d'équilibre au budget du SPANC au titre de 2021. Cette subvention apparaît aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de Communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe du SPANC en recettes de fonctionnement (article comptable 747).

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

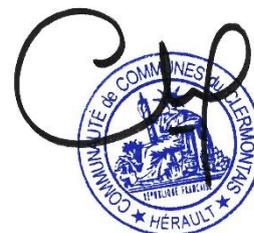
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget du SPANC au titre de 2021 d'un montant de 15 000 euros.

DIT que cette subvention apparaît aux budgets primitifs du budget général de la Communauté de communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe du SPANC en recettes de fonctionnement (article comptable 747),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,



Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
043400355-20210427-2021-04-13-31-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021